

Bordereau de versement taxe d'apprentissage 2020

Implanté sur deux sites distincts en région Pointoise et en sud Basse-Terre, le **Centre de Formation des Apprentis de l'URMA Guadeloupe** est une structure performante tant dans le domaine de la formation professionnelle que de l'apprentissage. Il assure la relève, en préparant les nouvelles générations aux métiers de l'artisanat et accueille ainsi annuellement, plus de 500 apprenants.

En nous versant votre Taxe d'apprentissage vous renforcerez notre détermination à affirmer notre rôle majeur en matière d'organisation et de développement de l'apprentissage en Guadeloupe.

Comment verser directement votre taxe au CFA-URMA de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE GUADELOUPE en 2020 ?

Versement de la Taxe au titre des 13% des 0.68% de votre masse salariale 2019.

Mode de versement à privilégier :

- par virement à CFA CHAMBRE DE METIERS en précisant la référence suivante sur votre virement : TA 2020 -Siret de votre entreprise –
Coordonnées Bancaires : FR71 3000 2061 9000 0007 0772 G69
- Chèque : à l'ordre du CFA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Il vous sera adressé un reçu libératoire.

Nous vous remercions de votre contribution.

NB : Personne à contacter pour tous renseignements : D.BIENVENU 0690 29 32 89

Bordereau de versement à retourner à : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe, 30 Boulevard Félix Eboué 97100 BASSE-TERRE

Nom de l'entreprise :

Adresse.....

CP : Ville :

N° de Siret :

Nom et prénom du contactTéléphone :

Mai.....

Montant de la taxe d'apprentissage versé au CFA-URMA :€

Modalités de versement :

- virement
- chèque : à l'ordre de CFA Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à retourner à : CFA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT Guadeloupe, 30 Avenue du Général de GAULLE 97139 ABYMES.